

1. Identification

| | |
|----------------------------------|--|
| Identificateur du produit : | D-Ice aérosol |
| Autres moyens d'identification : | 587 |
| Usage recommandé : | Dégivreur |
| Restrictions d'utilisation : | Tout ce qui diffère de l'utilisation recommandée |
| Fournisseur : | Prolab 4531 Rue Industrielle Thetford Mines, QC Canada, G6H 2J1 |
| Téléphone : | 1-888-449-1626 |
| Tél. en cas d'urgence : | 1-888-226-8832 |
| Heures disponibles : | Lundi au jeudi 8h à 5h |

2. Identification des dangers

| | |
|---------------------------|--------|
| Mention d'avertissement : | DANGER |
|---------------------------|--------|

Classification du produit



Gaz inflammables - Catégorie 1A.

Gaz sous pression - Catégorie liquéfiée.

Toxicité aiguë - cutanée - Catégorie 3. Toxicité aiguë - inhalation - Catégorie 3. Toxicité aiguë - orale - Catégorie 3.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 1.

| | |
|--------------------|--|
| Mentions de danger | H220 - Gaz extrêmement inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H301 - Toxique en cas d'ingestion. H311 - Toxique par contact cutané. H331 - Toxique par inhalation. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
|--------------------|--|

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières et aérosols. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention : Fuite de gaz inflammable : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

Fiche de données de sécurité

D-Ice aérosol

malaise. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. Rincer la bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Sans objet

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition / information sur les ingrédients

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | Concentration % (p/p) |
|----|----------|-----------------------------|-----------------------|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 65.00 - 85.00 * |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 10.00 - 30.00 * |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | 5.00 - 10.00 * |

* La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes : On peut observer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des étourdissements. Rougeurs, desquamation et fissurations de la peau.

Effets aigus et retardés : Peut causer la dépression du système nerveux central. Peut causer à forte concentration, des difficultés respiratoires, une perte de conscience, un coma profond et possiblement la mort.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Contenant sous pression. Peut exploser sous l'action de la chaleur.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Contenant sous pression. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards et aérosols. Le chapeau du contenant d'aérosols doit toujours rester en place sauf si le produit est utilisé. Éviter les chocs violents et les chutes. Ne jamais utiliser un contenant endommagé. Ne pas utiliser les aérosols à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés. Ne pas chauffer. Utiliser loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou toute source d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer les contenants d'aérosols dans une armoire fermée ou sur une étagère munie d'un rebord anti-basculement. Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Les récipients doivent être maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Incompatibilités :

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Alberta

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP) | | Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD) | | Valeur plafond limite (VP) | |
|----|----------|-----------------------------|--|-------------------|---|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 200 | 262 | 250 | 328 | Non listé | Non listé |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 1000 | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |

Colombie-Britannique

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP) | | Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD) | | Valeur plafond limite (VP) | |
|----|----------|-----------------------------|--|-------------------|---|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 200 | Non listé | 250 | Non listé | Non listé | Non listé |
| 2 | 74-98-6 | Propane | Non listé | Non listé | Asphyxiant simple | Asphyxiant simple | Non listé | Non listé |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | Non listé | Non listé | 1000 | Non listé | Non listé | Non listé |

Ontario

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP) | | Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD) | | Valeur plafond limite (VP) | |
|----|----------|-----------------------------|--|-------------------|---|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |
| 2 | 74-98-6 | Propane | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |

Fiche de données de sécurité

D-Ice aérosol

Québec

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP) | | Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD) | | Valeur plafond limite (VP) | |
|----|----------|-----------------------------|--|-------------------|---|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 200 | 262 | 250 | 328 | Non listé | Non listé |
| 2 | 74-98-6 | Propane | Asphyxiant simple | Asphyxiant simple | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | Non listé | Non listé | 1000 | Non listé | Non listé | Non listé |

Saskatchewan

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP) | | Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD) | | Valeur plafond limite (VP) | |
|----|----------|-----------------------------|--|-------------------|---|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 200 | Non listé | 250 | Non listé | Non listé | Non listé |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 1000 | Non listé | 1250 | Non listé | Non listé | Non listé |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | 1000 | Non listé | 1250 | Non listé | Non listé | Non listé |

États-Unis

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | DIVS NIOSH | Limites réglementaires | | | Limites recommandées | |
|----|----------|-----------------------------|------------|------------------------|-------------------|---|--|---|
| | | | | OSHA PEL | | Californie / OSHA PEL | NIOSH REL | ACGIH ® 2025 TLV ® |
| | | | | ppm | mg/m ³ | VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond | VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond | VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond |
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 7860 | 200 | 260 | 200 ppm (CT) 250 ppm (P) 1000 ppm | 200 ppm (CT) 250 ppm | 200 ppm (CT) 250 ppm |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 3786 | 1000 | 1800 | 1000 ppm | 1000 ppm | Non listé |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | S.O. | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé | Non listé |

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des

valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Aérosol

Couleur : clair

Odeur : alcool

Point de fusion/congélation : Sans objet, contenu sous pression

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : Sans objet, contenu sous pression

Inflammabilité : Non disponible

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : 6 % @ 25 °C

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : 36 % @ 25 °C

Point d'éclair : Sans objet, contenu sous pression

Température d'auto-inflammation : Sans objet, contenu sous pression

Température de décomposition : Sans objet, contenu sous pression

pH : Sans objet

Viscosité cinématique : >1 mm²/s (à 40 °C)

Solubilité (dans l'eau) : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non disponible

Pression de vapeur : Sans objet, contenu sous pression

Masse volumique et densité relative : 0.8 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : > 1 (air = 1)

Caractéristiques des particules : Sans objet

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées. Les gaz sont dangereux à cause des pressions élevées dans les bouteilles. Un rejet peut être délibéré ou accidentel due à la défectuosité d'un robinet ou d'un dispositif de sécurité. Même à une pression faible, un gaz peut s'échapper d'une bouteille ouverte ou qui fuit.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi. Une augmentation de la température, de la pression ou un choc violent peuvent faire exploser le gaz.

Risque de réactions dangereuses : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur. Réaction violente ou explosion en contact avec ses incompatibles.

Conditions à éviter : Ne pas percer, ni brûler, même après usage. Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7). Éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer car peut résulter en produits toxiques et corrosifs.

Matériaux incompatibles : Ce produit peut attaquer certains métaux, types de plastique, de caoutchouc ou de revêtements.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Formaldéhyde.

11. Données toxicologiques

| | Orale | Cutanée | Inhalation gaz | Inhalation vapeurs | Inhalation poussières/brouillards |
|------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------------|-----------------------------------|
| ETA _{produit} | 193.08 mg/kg | 630.52 mg/kg | S.O. | 6.04 mg/l | 0.93 mg/l |

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | DL ₅₀ orale mg/kg | DL ₅₀ cutanée mg/kg | CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz | CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs | CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards |
|----|----------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 150 | 500 | S.O. | 5 | 0.75 |
| 2 | 74-98-6 | Propane | S.O. | > 5000 | > 200000 | S.O. | S.O. |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | S.O. | > 5000 | 38000 | S.O. | S.O. |

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et par les voies digestives.

Symptômes : On peut observer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des étourdissements. Rougeurs, desquamation et fissurations de la peau.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Peut causer la dépression du système nerveux central. Peut causer à forte concentration, des difficultés respiratoires, une perte de conscience, un coma profond et possiblement la mort.

| | |
|--|------|
| Danger par aspiration | S.O. |
| Corrosion cutanée - Irritation cutanée | S.O. |
| Lésions oculaires graves - Irritation oculaire | S.O. |
| Sensibilisation cutanée | S.O. |
| Sensibilisation respiratoire | S.O. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Oui |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques | S.O. |

Fiche de données de sécurité

D-Ice aérosol

| | |
|--|------|
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires | S.O. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | S.O. |

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | CIRC | ACGIH | Mutagénicité | Effet sur la reproduction |
|----|----------|-----------------------------|-----------|-----------|--|--|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | Non listé | Non listé | Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes. | Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la reproduction. |
| 2 | 74-98-6 | Propane | Non listé | Non listé | Aucun effet démontré. | Aucun effet démontré. |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | Non listé | Non listé | Aucun effet démontré. | Aucun effet démontré. |

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).
 Groupe 2A : agent probablement cancérogène.
 Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).
 Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.
 Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.
 Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.
 Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.
 Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.
 Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | % | Ecotoxicité aquatique court terme | Ecotoxicité aquatique long terme | Ecotoxicité terrestre |
|----|----------|-----------------------------|---------------|--|--|--|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 65.00 - 85.00 | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur l'environnement. |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 10.00 - 30.00 | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur l'environnement. |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | 5.00 - 10.00 | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques. | Aucun effet néfaste connu sur l'environnement. |

Persistance, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | % | Persistant | Bio-accumulation | Toxicité |
|----|----------|-----------------------------|---------------|------------|------------------|----------|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 65.00 - 85.00 | Oui | Non | Non |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 10.00 - 30.00 | Oui | Non | Non |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | 5.00 - 10.00 | Oui | Non | Non |

Dégénération : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Fermer la bouteille et la retourner au fournisseur.

14. Informations relatives au transport

| | TMD | DOT | IMDG | IATA |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Numéro UN | 1950 | 1950 | 1950 | 1950 |
| Désignation officielle de transport | AÉROSOLS, inflammables | AÉROSOLS, inflammables | AÉROSOLS, inflammables | AÉROSOLS, inflammables |
| Classe(s) de dangers relative(s) au transport | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| Groupe d'emballage | | | | |

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | RQ lbs (kg) |
|----|----------|-----------------------------|-------------|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 5000 (2270) |

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) :

S.O.

Polluant marin : Sans objet

Exemption relative aux quantités limitées : Sans objet

Autres exemptions :

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | % | LIS | LES | INRP |
|----|----------|-----------------------------|---------------|-----|-----|------|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 65.00 - 85.00 | X | | X |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 10.00 - 30.00 | X | | X |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | 5.00 - 10.00 | X | | X |

États-Unis

| No | No CAS : | Nom commun et les synonymes | % | TSCA | PROP-65 | RTK |
|----|----------|-----------------------------|---------------|------|---------|-----|
| 1 | 67-56-1 | Alcool méthylique. Méthanol | 65.00 - 85.00 | X | X | X |
| 2 | 74-98-6 | Propane | 10.00 - 30.00 | X | | X |
| 3 | 75-28-5 | Isobutane. Méthyl-2 propane | 5.00 - 10.00 | X | | X |

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 (rev. 2022) et au HCS 2024.

16. Autres informations

Date : 2025-11-25

Version : 4

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.